

Notre 75e anniversaire : où en sommes-nous?

Autor(en): **Steiner, Robert / Munz, Robert / Baertschi, Pierre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **75 (1980)**

Heft 1-fr: **Notre 75e anniversaire**

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-174859>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

«Heimatschutz» et architecture moderne

Pas d'emphase ni de sensiblerie!

Par la construction, nous aménageons notre cadre de vie et lui donnons un certain caractère. Les bâtiments neufs modifient le paysage, la physionomie de la rue et de la localité. Ils nous sont sympathiques, ou nous oppressent, ou – trop souvent hélas – nous laissent indifférents. C'est une tâche permanente de notre Ligue que de veiller avec soin sur notre environnement bâti. Où en sommes-nous aujourd'hui à cet égard?

En tout cas depuis le moment où le rôle de la construction dans la dévastation de l'environnement a été dénoncé, l'idéalisme de la génération du «Bauhaus», autour d'architectes comme W. Gropius et Le Corbusier, apparaît dans une lumière nouvelle. Leurs hymnes au réalisme pratique et à la forme fonctionnelle, auxquels le *Werkbund* s'est associé, ne sont pas tombés dans des oreilles de sourds: on n'a plus besoin d'architectes instruits et cultivés, qui décident en pesant soigneusement tous les facteurs d'aménagement de l'espace; ce qui assure des acheteurs et des gains est réalisé, car c'est le but. C'est ainsi que bricolent des bâtisseurs décidés – techniciens à peine capables de mesurer la portée de leurs entreprises, mais aussi propriétaires d'écuries de course, confiseurs et marchands de terrains qui ont leur propre bureau d'architecte. Finalement, c'est l'autorité qui doit prendre la responsabilité d'autoriser l'exécution d'un plan. Elle a la tâche peu agréable de choisir entre des projets insatisfaisants et la liberté de construire. Pour enjoliver, on parle de «croissance organique». Je préférerais appeler *prolifération morbide* cette banale architecture de rapport, qui dégrade les banlieues et ravage des régions de vacances entières.

Notre base: les sections

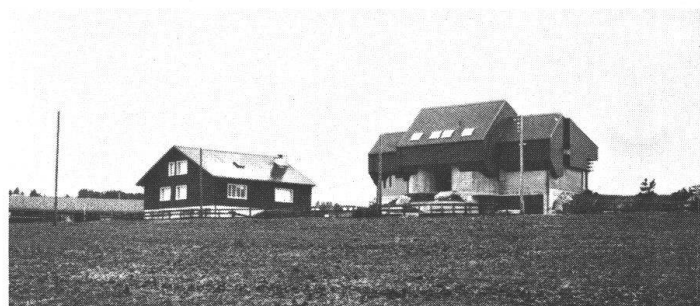
Une part essentielle du travail pratique de la Ligue du patrimoine national – association privée – est accompli par ses sections, qui sont des associations juridiquement indépendantes. Une partie d'entre elles peuvent aussi célébrer leur 75^{me} anniversaire. Actuellement, 21 sections adhèrent à la LSP et rassemblent plus de 18000 membres. A l'exception du canton du Jura, où la fondation d'une section est en cours, et du Tessin, la Ligue suisse du patrimoine national est représentée dans tous les cantons. Diverses sections ont en outre des sous-groupes régionaux et locaux, et entretiennent d'étroites relations avec des associations à but analogue.

Individualisme abusif

Ceux qui fuient les blocs locatifs se cherchent un logis individuel. Un de mes amis de Milan nomme «ghetto pour gens riches» le village moderne de villas qui, entre de tristes immeubles-tours à caractère «social», s'entoure de fils de fer barbelés et se ferme à quiconque ne s'est pas annoncé. La «villa» incarne, aujourd'hui comme hier, un permanent égocentrisme et jouit de toutes les faveurs jusque sous la forme de la plus minable maisonnette préfabriquée, ou même d'une roulotte perdue dans un terrain vague. Les anciens quartiers de villas étaient au moins des espaces verts dans l'agglomération, et constituent maintenant des parcs d'une grande utilité. Les minuscules maisons, elles, répondent souvent à peine aux besoins d'une famille, car la place manque aussi bien pour l'épanouissement des jeunes que pour le logement des vieux.

Le «Heimatschutz» ne peut pas accepter une façon de construire guidée uniquement par l'appât du gain, qui reflète un égoïsme étroit et qui est loin de répondre à l'ensemble des besoins humains. Le bradage des beaux points de vue ou des territoires riverains à des hommes d'affaires bornés, en vue des intérêts fiscaux de la commune, est particulièrement dévastateur quand il sacrifie à la médiocrité architecturale. Les *cités-jardins* de naguère,

Egoïsme «pétrifié» sur un coteau particulièrement vulnérable du pays d'Appenzell (photo Steiner).





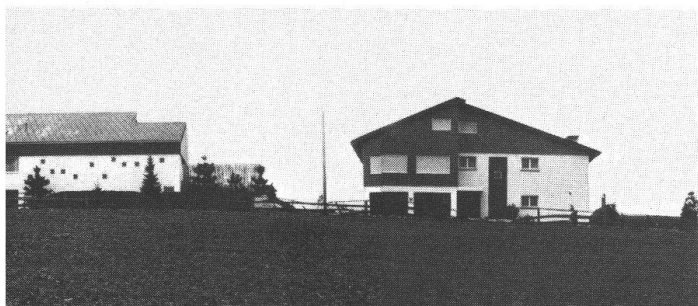
Bon exemple d'un quartier de maisons familiales, dû à l'architecte Fritz Schwarz, à Dinhard ZH (photo Steiner).

conçues pour les familles, étaient beaucoup plus convaincantes; ces séries de maisons impliquaient une utilisation judicieuse du sol, des économies de chauffage, et permettaient à chacun d'aménager son espace vital à sa guise. Rares sont les constructeurs qui bâtissent encore de ces quartiers favorables à l'esprit de communauté.

Les faux-semblants de l'inculture

La fuite dans un univers faussement idyllique est aujourd'hui à la mode. Les roues de char sont devenues le symbole des nomades modernes, sans-patrie au sein de leur propre civilisation. C'est à juste titre qu'au temps de sa fondation, le «Heimatschutz» a combattu cette fuite dans la fioriture artificielle et a pris parti pour la sobriété. Les ber-

Néo-réalisme, par opposition à l'architecture passéiste. Maison familiale, par l'architecte Mario Botta, à Cadenazzo TI (photo Botta).



Porte du lotissement passéiste «Seldwyla», à Zumikon ZH. – Ouvre-t-elle sur un monde plus sain? (photo LSP)

geries de la cour de Versailles, devant le décor champêtre du «hameau», embellissaient-elles vraiment la vie, ou ne servaient-elles qu'à détourner l'attention d'une Révolution qui se préparait? Et n'y a-t-il pas quelque chose d'analogue dans la sensiblerie d'un certain style d'habitation? Il y avait certainement un lien entre le «Heimatstil» et le national-socialisme! Et notre société paraît bien égotante, avec cette architecture nostalgique qui doit créer de l'«ambiance» dans les restaurants et les centres touristiques – qu'il s'agisse de Port-Grimal, du «Seldwyla» de Rolf Keller à Zumikon, de la Côte d'Émeraude ou de Morcote. La LSP ne saurait y souscrire. Elle préconise le bon style, car le désir de continuité de notre action va de pair avec l'exigence de la beauté et de l'authenticité des formes.

Ceux qui rejettent la *rénovation d'immeubles anciens*, en la taxant de crainte de l'innovation, devraient fournir la preuve qu'ils échappent, eux, au maniérisme d'imitation. L'église de St-Etienne-du-Mont, élevée à Paris à la fin du Moyen Age, nous montre qu'il y a des édifices, véritables salmigondis stylistiques sans conception générale, qui auraient avantage à ne pas exister.

Le pompiérisme contre l'urbanisme

Dans l'idée qu'une architecture nostalgique du passé ne peut pas résoudre les problèmes actuels d'urbanisme, des architectes, spécialement des Tessinois, ont ouvert des voies nouvelles, auxquelles s'offraient surtout les espaces au bord des lacs. Ils ont trouvé leur échappatoire dans le réalisme, «méthode qui consiste à refléter fidèlement la réalité en tant qu'univers objectif, dans son contenu essentiel» (Archithese, No 19).

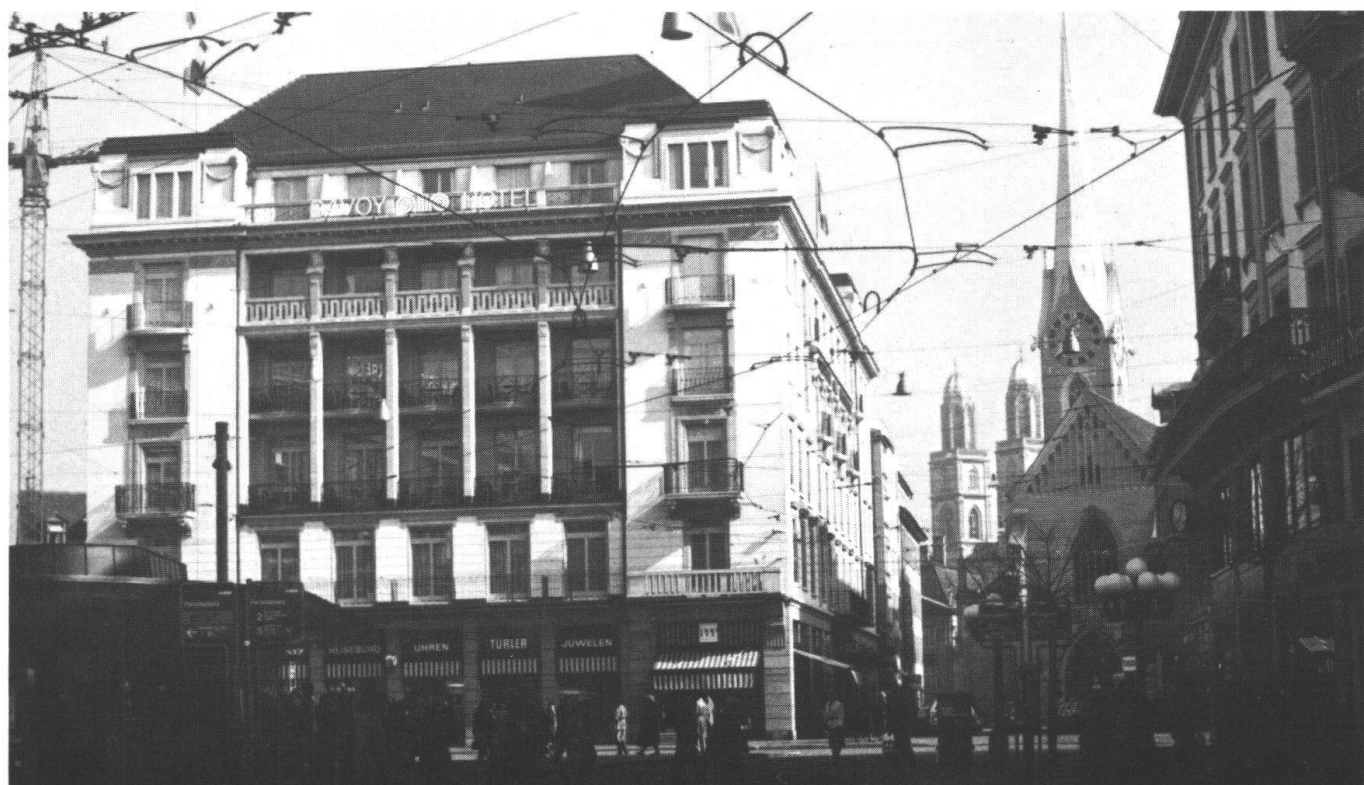
Le projet d'immeuble-tour de 90 m de hauteur sur la digue de Melide, combattu par nous, était appuyé par les représentants de ce «réalisme», parce qu'il reflétait la puissance structurelle du capitalisme et qu'il faisait pièce, visuellement, à l'altière prédominance des clochers d'églises. L'architecte était si persuadé de la valeur de sa création qu'il soutint que le «Heimatschutz» eût combattu aussi les Pyramides, l'Acropole et les cathédrales s'il eût existé en ces temps-là! Le communiste et champion du réalisme *Tita Carloni* écrit sous le titre

«Architecture au Tessin», dans le catalogue de l'exposition du Poly: «La conviction s'est affermie en nous qu'une architecture de rechange doit passer par un bouleversement fondamental des rapports économiques et sociaux, que la libération du territoire n'est pas concevable en dehors d'une autre politique de contrôle de ce territoire. L'architecture et la culture en général ont aussi un rôle à jouer dans ce bouleversement: celui de préfigurer, même dans des secteurs partiels, de nouveaux rapports entre la société et l'architecture.»

La LSP défend la conception d'un cadre de vie destiné à durer dans l'intérêt des prochaines générations. Elle est ouverte à tous les courants d'une *culture authentique*, et reconnaît la valeur du nouveau réalisme dans la spontanéité dont font preuve des architectes américains comme Venturi et Rauch. Le pompiérisme stérile, tel qu'en exhibent le palais des Nations Unies à Genève, le Musée d'art moderne de Paris, le monumentalisme du «Reich» en Allemagne et de Staline à Moscou, ne mérite aucune renaissance. Ce fut une des raisons de notre opposition au projet de bâtiment des PTT à Bellinzzone.

Un néo-historisme?

Il y a à Zurich une foire annuelle dite d'antiquités (*Kop-Antiqua*) où l'on ne vend que des copies d'ancien. Lorsqu'on les présente comme des objets d'époque, ce sont des falsifications. A la *Parade-*



platz, comme aussi sur la place principale de Schwytz au dans la vieille ville de Lucerne, on reconstitue des bâtiments anciens, c'est-à-dire qu'on fait du neuf sur le modèle d'autrefois; sont-ce des copies ou des falsifications? Dans beaucoup de vieilles villes, les façades de maisons dignes d'être conservées sont maintenues, tandis que ce qui est derrière est complètement transformé. Le décor de ces rues excavées est-il si inauthentique que cela?

Personne ne proteste contre la fabrication en grand de meubles et d'étoffes d'après les modèles originaux de célèbres «designer» comme l'Anglais *William Morris*, les Viennois *Thonet* et *Hoffmann*, ou *Le Corbusier*; ces objets se détériorant à l'usage, il faut bien les renouveler. La reconstitution de maisons paysannes sur le Ballenberg, ou d'une église incendiée, ne peut guère être critiquée, pourvu que la réalisation, obéissant à des critères scientifiques, se conforme à l'exécution artisanale, en réutilisant au maximum la substance architecturale d'origine. Le maintien de façades anciennes pour des maisons entièrement remaniées est un moyen de sauvegarder la qualité des extérieurs, tout en assurant au propriétaire un maximum de liberté architecturale à l'intérieur – liberté qui, au demeurant, provoque une perte de structure urbaine par la disparition des murs mitoyens.

Lorsque des nouveaux bâtiments prétendent adaptés, d'une architecture sans valeur ni intérêt, impliquent une perte de la substance originale et constituent un retour à l'historisme qu'on croyait dépassé, le compromis n'est guère acceptable. Du fait que la protection des monuments historiques ne s'applique qu'aux ouvrages du *passé*, la bonne architecture moderne lui est souvent étrangère; et les querelles de tendance entre architectes en sont certainement responsables. Cependant le «Heimatschutz» devrait se vouer durablement aux besoins de l'avenir, puisque sa préoccupation essentielle est *l'aménagement esthétique de notre cadre de vie*. La bonne architecture moderne au service de la protection des sites, voilà l'un de nos objectifs essentiels.

Robert Steiner

A gauche: L'hôtel Savoy, à Zurich, reconstitution de l'ancien Baur en ville – aveu d'impuissance architecturale dans les zones protégées? (photo LSP)

Nos buts

Il y a 75 ans...

La Ligue a pour but de conserver à notre patrie le caractère particulier qu'elle doit à la nature et à son histoire. A cette effet elle se propose la tâche spéciale suivante:

- a) Protéger les beautés de la nature et du paysage contre tout enlaidissement et contre toute exploitation spéculatrice.
- b) Cultiver le genre de construction des habitations rustiques et bourgeoises, tel qu'il est sanctionné par une longue expérience; conserver et maintenir en bon état les constructions caractéristiques.
- c) Populariser le goût de constructions en harmonie avec la nature du pays.
- d) Conserver les anciens us et coutumes et les costumes.
- e) Activer le développement des arts et des métiers indigènes.
- f) Garantir de tout danger d'extirpation la faune et la flore indigènes.

(Statuts de 1905)

...et aujourd'hui

La LSP se consacre à la sauvegarde du patrimoine national sous toutes ses formes. Elle se donne en particulier pour buts:

1. de protéger les paysages, les lieux historiques, les monuments et les sites contre l'altération et la destruction,
2. d'intervenir en faveur d'un aménagement harmonieux du territoire et des ensembles construits,
3. d'assurer les meilleures conditions d'environnement et de vie en général, aussi dans les régions défavorisées ou menacées,
4. de soutenir des organisations à buts analogues, dans les domaines de la protection du paysage, de la nature et de l'environnement, de la sauvegarde du patrimoine architectural, ainsi que des coutumes de l'art populaire et de l'artisanat traditionnel.

(Statuts de 1979)

Droit et protection des sites **Succès par étapes**

Depuis les années cinquante, divers efforts ont été faits pour mieux maîtriser sur le plan légal les problèmes de protection du patrimoine architectural, du paysage, de la nature et de l'environnement. Où en sommes-nous aujourd'hui, et quelles sont les tendances et les perspectives d'avenir dans ce domaine?

On a tendance à rendre une *insuffisance juridique* responsable des lacunes de la protection de l'environnement: c'est au droit qu'il appartient, finalement, d'élaborer les prescriptions propres à assurer une vie communautaire bien ordonnée dans un monde digne de l'homme. — Superficiellement considéré, le droit est fait de *lois* et d'*ordonnances*. Ce qui donne à penser qu'il est facile de remédier à des situations insatisfaisantes par des lois et des ordonnances. En fait, les lois (et les dispositions constitutionnelles) ne sont qu'un élément parmi d'autres sur la longue route juridique qui va de la première impulsion, en vue de la promulgation d'une prescription nouvelle, à sa mise en application.

Impulsions et résistances

En régime démocratique, le droit doit avant tout correspondre à la conviction d'une *majorité populaire* (et quand il s'agit, dans notre Etat fédéraliste, d'une nouvelle compétence fédérale, il y faut encore la majorité des cantons). Il est à peine besoin de souligner que durant les dernières décennies, l'appréciation du grand public à l'égard des valeurs

naturelles et culturelles s'est beaucoup développée. La première consécration juridique de ce phénomène a été l'octroi à la Confédération de compétences nouvelles en matière de *protection de la nature et du patrimoine* (1962), d'*aménagement du territoire* (1969) et de *protection de l'environnement* (1971). On peut même remonter à 1953: attribution de compétences pour la protection des eaux. En revanche, la compétence législative en matière d'énergie atomique et de protection contre les radiations, consentie en 1957, manifestait la volonté d'encourager le développement du nucléaire.

L'intention de renforcer la protection juridique de l'environnement et du patrimoine s'est-elle confirmée ces dernières années? La promulgation de la loi fédérale sur la protection de la nature et du patrimoine, en 1966, a encore été possible sans résistances; c'était seulement quatre ans après l'adoption de l'article constitutionnel. Mais le premier projet de loi sur l'aménagement du territoire a échoué en 1976, sept ans après l'entrée en vigueur de l'article constitutionnel, en scrutin populaire (note de la rédaction: le second projet, qui allait moins loin, mais qui de notre point de vue promettait quelques améliorations dans le domaine de la future politique de construction et de planification, est entré en vigueur le 1^{re} janvier 1980). Et pour ce qui est d'une loi sur la protection de l'environnement, fondée sur un article constitutionnel

Petit à petit, durant l'après-guerre, la législation en matière de protection du patrimoine, de la nature et du paysage s'est élaborée dans les cantons et au niveau fédéral. La loi sur l'aménagement du territoire est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1980, et cette année encore les Chambres fédérales s'occuperont de la nouvelle loi sur la protection de l'environnement. Mais des paragraphes à leur application, le chemin est souvent long... (Bild & News).



Constitution fédérale: Art. 24^{sexies}

¹ La protection de la nature et du paysage relève du droit cantonal.

² La Confédération doit, dans l'accomplissement de ses tâches, ménager l'aspect caractéristique du paysage et des localités, les sites évocateurs du passé, ainsi que les curiosités naturelles et les monuments, et les conserver intacts là où il y a un intérêt général prépondérant.

³ La Confédération peut soutenir par des subventions les efforts en faveur de la protection de la nature et du paysage et procéder, par voie contractuelle ou d'expropriation, pour acquérir ou conserver des réserves naturelles, des sites évocateurs du passé et des monuments d'importance nationale.

⁴ Elle est autorisée à légiférer sur la protection de la faune et de la flore.

adopté il y a déjà neuf ans, les Chambres n'en ont pas encore délibéré.

Tout cela montre que la promulgation de dispositions propres à protéger l'environnement, au moins sur le plan fédéral, se heurte à des résistances accrues, qui font presque contrepoids à la tendance inverse. Apparemment, les causes en sont les suivantes:

- *Crainte d'une bureaucratie centralisatrice et niveleuse;*
- *Crainte d'atteintes au droit de propriété et à la liberté du commerce et de l'industrie;*
- *Crainte d'un frein à l'économie et du chômage qui en résulterait;*
- *Mauvaise situation des finances publiques.*

Ce n'est pas le lieu ici de discuter ces arguments. En ce qui concerne celui qui touche à l'économie, on n'en viendra pas à bout aussi longtemps qu'on ne présentera pas au citoyen moyen une solution de rechange acceptable à la *stratégie de la croissance*.

Les lois seules ne suffisent pas

En se contentant de promulguer des lois et ordonnances, on n'a rien fait; il faut encore les appliquer. Le judicieux contrôle de l'application du droit a été étendu ces dernières années, sur le plan fédéral et cantonal, surtout dans l'intérêt des citoyens. L'article 12 de la loi sur la protection de la nature et du patrimoine, en donnant aux associations suisses de protection un *droit de recours*, fait du juge un protecteur de l'environnement. Cette innovation du droit fédéral, qui a fait ses preuves dans la pratique des treize dernières années, a également influencé l'évolution du droit dans les cantons, et même à l'étranger.

Les décisions du *Tribunal fédéral* exercent leur effet et modifient le droit sans qu'une lettre soit changée dans la loi. Elles ont par exemple sensiblement renforcé la protection des surfaces forestières. Et sous l'influence de la jurisprudence, en plein accord avec la tendance générale à admettre la *nécessité d'un aménagement du territoire*, la conception de la propriété foncière s'est aussi beaucoup modifiée. A défaut, un acte décisif à notre point de vue, soit l'arrêté fédéral urgent de 1972 (AFU), eût été à peine concevable.

En dépit de tendances aussi contraires qu'évidentes, l'évolution du droit (conviction populaire en tant que source du droit, législation et jurisprudence) va nettement vers la *consécration et le renforcement de la protection de l'environnement*, et surtout une protection accrue de nos sites construits, en tant qu'héritage culturel et cadre de vie. — Plus tôt qu'on ne le pensait, ni les particuliers ni la communauté ne pourront bientôt modifier l'environnement sans autre forme de procès. C'est au contraire la prétention à une telle modification qui aura besoin d'être justifiée; ce qui impliquera, dans le domaine de l'architecture, qu'on fournisse la preuve d'un effort esthétique.

Robert Munz,
Office fédéral des forêts

Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage

(Du 1^{er} juillet 1966)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les articles 24^{sexies}, 2^e, 3^e et 4^e alinéas, 42^{ter} et 64^{bis} de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 12 novembre 1965¹⁾,

arrête :

Article premier

Dans les limites de la compétence conférée à la Confédération par l'article 24^{sexies}, 2^e à 4^e alinéas, de la constitution, la présente loi a pour but

But

- a. De ménager l'aspect caractéristique du paysage et des localités, les sites évocateurs du passé ainsi que les curiosités naturelles et les monuments du pays;
- b. De soutenir les cantons dans l'accomplissement de leur tâche de protection de la nature et du paysage et d'assurer la collaboration avec eux;
- c. De soutenir les efforts d'associations pour la protection de la nature et du paysage;
- d. De protéger la faune et la flore indigènes ainsi que leur espace vital naturel.

Chapitre premier

Protection de la nature et du paysage lors de l'accomplissement de tâches de la Confédération

Art. 2

Par accomplissement d'une tâche de la Confédération au sens de l'article 24^{sexies}, 2^e alinéa, de la constitution, il faut entendre notamment:

Accomplissement de tâches de la Confédération

¹⁾ FF 1965, III, 93.

«Heimatschutz» et politique

Le sort en est jeté dans les communes

Les buts de la LSP couvrent un vaste domaine d'intervention. Ils englobent la protection du paysage, des lieux historiques, des monuments et sites aussi bien que l'aménagement du territoire et l'architecture des bâtiments. La concrétisation politique de ces objectifs se manifeste aussi bien sur le plan fédéral, cantonal que surtout sur le plan communal.

La majeure partie des Suisses attribuent à notre Ligue une valeur morale, leurs opinions étant d'ailleurs très diverses quant à ce qu'elle est et doit faire. Elles sont de la protection du patrimoine architectural à la défense spirituelle du pays, et sont souvent difficiles à saisir. Mais comment se présente, en pratique, la réalisation de son idéal?

Evolution législative

La protection des monuments et sites et de l'environnement est apparue par étapes sur le plan fédéral. Déjà dotée de *compétences constitutionnelles* (article 24 sexies), la Confédération possède depuis 1967 des compétences générales en matière d'aménagement. Diverses lois et ordonnances concernant les forêts, les monuments historiques, la nature et le paysage ainsi que l'aménagement ont été progressivement édictées. Le rôle des *cantons* et des *communes* reste toutefois prépondérant en matière de «normes concrètes». Ainsi, à l'exception des cantons de Genève et de Bâle-Ville, ce sont les plans communaux qui définissent l'affectation du sol, les règlements fixant la dimension des constructions. La protection du patrimoine est une tâche commune de la Confédération – pour les *principes* – mais surtout des cantons et des communes. L'évolution législative dont nous venons de parler a recueilli en fait l'adhésion de toutes les grandes formations politiques. Ceci à l'échelon national. Dans les cantons, certains problèmes se sont posés, inhérents à la structure même de notre Etat fédéral. Les *conflits* inévitables entre le choix d'un développement économique et les exigences d'une protection se sont posés à divers niveaux. Souvent (notamment pour la réalisation du réseau des routes nationales), la Confédération a assumé des charges supplémentaires dues à des soucis de protection du paysage par exemple. Dans certains cantons, des conflits ont pu surgir. Cette situation a été particulièrement visible lors de la procédure d'approbation des plans de l'*Arrêté fédéral urgent* de 1972.

Les reproches faits au projet de loi sur l'*aménagement du territoire* refusé le 13 juin 1976 en scrutin populaire concernaient notamment certaines dispositions jugées trop centralisatrices. La diversité de notre Etat fédéral rend délicate toute comparaison globale. Néanmoins, il faut constater que certains cantons possèdent depuis longtemps des services d'urbanisme, de protection des monuments et de la nature, alors que d'autres, pour des raisons diverses, ont accusé certains retards dans ce domaine.

La responsabilité des politiciens

En Suisse, la *Commune* est certainement l'échelon de décision où le choix de préserver un site ou un monument prend le plus de signification. Le syndic, les conseillers communaux et les habitants sont directement concernés par ces décisions. Ainsi, dans les cantons de Vaud et de Genève, la réalisation des *inventaires* cantonaux est soumise aux communes. A cet échelon, la prise de conscience des problèmes posés par l'environnement peut être très variable, au gré de personnalités politiques. En général, on dénote un attachement des habitants à leur cadre de vie. Mais la conservation préoccupe fréquemment «à cause de son coût». Au sein des Conseils, on dénote souvent des discussions très nourries sur les questions de conservation. Parfois, des référendums peuvent subitement cristalliser tout un courant d'opinion. L'affaire de l'*hôtel Métropole* à Genève nous montre un exemple récent de ce genre d'actions. Les cas de reconversion de bâtiments deviennent plus nombreux qu'il y a quelques années. Certaines communes veulent établir leur centre communal ou leur mairie dans un bâtiment historique, par exemple. Ce sont certainement ce type d'actions qui contribuent en définitive le plus à populariser la mise en valeur de notre patrimoine et à permettre d'obtenir les moyens indispensables à toute protection. Informer et sensibiliser les habitants et les élus sur la qualité de leur cadre de vie doit rester une tâche importante du «Heimatschutz». *Pierre Baertschi*



Ci-dessus: en étroite collaboration avec les autorités des communes intéressées, de l'Etat du Tessin et de la Confédération, la LSP travaille actuellement à un projet de Parc alpestre dans la Léventine supérieure (photo Borelli). – Ci-dessous: un modèle de protection des sites nous est offert par Dardagny, dans le vignoble genevois, qui a su garder son caractère grâce à une attentive politique foncière (photo Trepper).



Protection du site dans la Commune

Ce qui compte est l'initiative privée!

«Les pouvoirs publics et le peuple sont tout à fait favorables au maintien de la substance architecturale qui en vaut la peine. Mais l'autorité doit faire toutes réserves quand il est question de conserver à tout prix tout ce qui paraît ancien.» Tel est le point de vue et telle est l'expérience de M. F. Schneider, président de la Ville de Soleure qui est liée de près à la fondation de la Ligue du patrimoine national.

Durant la période de 1835 à 1905, par décision du *Grand Conseil*, divers bastions, tours et portes de ville ont été sacrifiés, à Soleure, à une idéologie inconcevable aujourd'hui, mais qui s'appelait alors «foi en l'avenir». Par bonheur, quelques précieux fragments de l'enceinte primitive ont du moins échappé à la destruction: le bastion de St-Ours avec la tour de Riedholz, la «Mutidurm» et le rempart de la «Krummturm» (avec la tour de ce nom). Ces malheureuses démolitions, ce «péché soleurois», donnèrent le branle – avec le vigoureux appui de Gottfried Keller, auteur de «Ratzenburg will Grossstadt werden» – au mouvement qui allait se concrétiser par la fondation du «Heimatschutz»!

La leçon d'une erreur

Le «péché» susmentionné eut aussi des suites positives à Soleure même: ayant connu ce qui pour eux était irrémédiablement perdu, les citoyens prirent conscience de la valeur de leur patrimoine culturel et dans les années qui suivirent, ils prirent fait et cause pour la conservation de leurs monuments historiques. Depuis lors – et avec de très rares exceptions (d'ailleurs en grande partie réparées il y a peu) – la substance historique de la vieille ville a gardé son aspect extérieur. Quelques exemples parmi de nombreuses restaurations bien réussies témoignent de cette heureuse «repentance»: la maison Lüthi, St. Urbangasse, la maison Reinert, Gurzelngasse, la maison Rust, place du Marché, la maison portant le n° 8 de la Kronengasse (Banque Raiffeisen). D'innombrables rénovations de façades – avec élimination de malheureuses enjolivures

ajoutées après coup – témoignent du sens de leurs responsabilités des investisseurs privés, qui ont dépensé des sommes importantes pour le seul embellissement de notre cité. Certes, la Commune verse son obole, à certaines conditions; mais le plus gros des charges pèse sur les propriétaires privés.

Un bon exemple

Notre dernière assemblée communale, en décembre, a pris une décision qui montre qu'à Soleure une juste conception de la protection des sites se traduit au mieux *dans les faits*: un édifice voué à la démolition par la même autorité politique devait être remplacé par une surface verte au bord de l'Aar. Sur l'initiative d'un citoyen, qui avait constaté que l'édifice – une maison *Louis-Philippe* – valait d'être sauvé et qui envisageait de le transformer en «café de l'Aar», l'assemblée communale est revenue sur sa décision première et a accepté, à une forte majorité, le projet envisagé. Ce qui a permis d'atteindre plusieurs buts en même temps:

1. Cette maison *Louis-Philippe*, importante du point de vue urbanistique, est sauvée et sera restaurée (sous réserve de l'autorisation pour les travaux et de la délivrance d'une patente pour débit de boissons);
2. L'édifice, entouré de verdure, trouve une nouvelle affectation grâce au capital privé (restaurant sans alcool au bord de l'eau);
3. La Commune, en tant que propriétaire de l'immeuble, a pu contribuer à cette réalisation en consentant des conditions contractuelles favorables.

Garder l'esprit ouvert

Les pouvoirs publics et le peuple sont tout à fait favorables au maintien de la substance architecturale qui en vaut la peine. Mais l'autorité doit faire toutes réserves quand il est question de protéger à tout prix – aux frais de la communauté! – tout ce qui paraît «ancien». Là comme ailleurs en démocratie, il faut sans cesse, avec sérieux, chercher et trouver le *compromis* possible qui puisse satisfaire les deux parties, et cela de cas en cas. La vivante *harmonie* entre un fidèle respect du patrimoine historique et l'ouverture d'esprit à l'égard de la nouveauté est typiquement soleuroise.

Fritz Schneider, président de la Ville de Soleure